

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-021 – 27 février 2023

Finances Locales

Décisions budgétaires

Quorum :

7

Présents :

9 (délibération n° 23-020)
9 (délibérations n° 23-021 à 23-023)

Pouvoirs :

2 (délibération n° 23-020)
3 (délibérations n° 23-021 à 23-023)

Votants :

11 (délibération n° 23-020)
12 (délibérations n° 23-021 à 23-023)

Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023) - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - François CHARMETEAU (à la délibération n°23-020) - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Nadine JOUAULT (à la délibération n°23-020) - François CHARMETEAU (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023) - Cécile FRANCOIS - Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT - François CHARMETEAU à Pascale THEZE (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023)

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Débat d'orientation budgétaire 2023

L'analyse financière rétrospective et prévisionnelle 2023 – 2027 vous est présentée jointe en annexe.

- 1- Analyse financière rétrospective 2019 - 2022
- 2- Analyse financière prospective 2023 - 2027

Il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport présenté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 12 voix POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/03/2023

-Publication en ligne le 06/03/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230227-CCAS23_021-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr